

# Suivi réactif et état de conservation



# Objectifs d'apprentissage

## À la fin de la session, les apprenants seront en mesure de :

- ✓ comprendre ce qu'est le **suivi réactif du patrimoine mondial** et pourquoi il est **crucial pour la conservation des biens du patrimoine mondial**
- ✓ connaître les **mesures et obligations de conservation** requises pour **préserver l'état de conservation** des biens dans le temps
- ✓ **faire la distinction entre le suivi réactif et le Rapport périodique** en tant que deux processus différents liés à l'évaluation de l'état de conservation des biens
- ✓ reconnaître l'**inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril** comme un **outil de conservation et de suivi**
- ✓ s'orienter à travers tous les **documents et outils pertinents liés au suivi et à la conservation**
- ✓ comprendre le **rôle crucial que joue le Comité du patrimoine mondial** dans le suivi de l'état de conservation des biens
- ✓ utiliser le **système d'information sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial** disponible sur la page du site Internet du Centre du patrimoine mondial

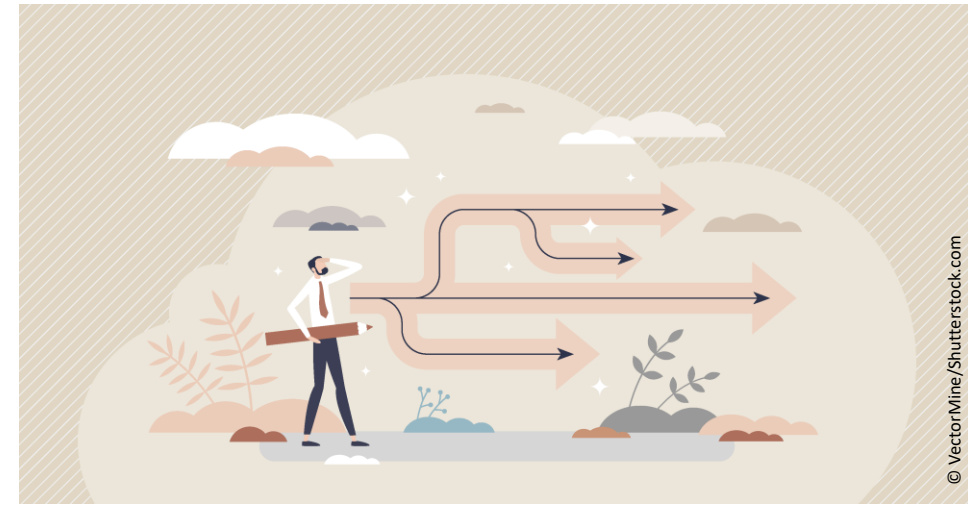


## I. Suivi réactif et conservation des biens du patrimoine mondial

1. Suivi réactif : présentation générale
2. Différences entre le suivi réactif et le Rapport périodique
3. État de conservation (SOC) : présentation générale et format des rapports
4. Suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial

## II. Documentation et outils liés au suivi et à la conservation

1. Documents de travail des rapports SOC
2. Rôle du Comité du patrimoine mondial dans le suivi de l'état de conservation des biens
  - Présentation générale
  - Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en danger : un outil de suivi et de conservation
  - Missions de suivi réactif et missions de conseil
3. Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO : système d'information sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial
  - Présentation générale de l'outil en ligne
  - Présentation démo de l'outil en ligne



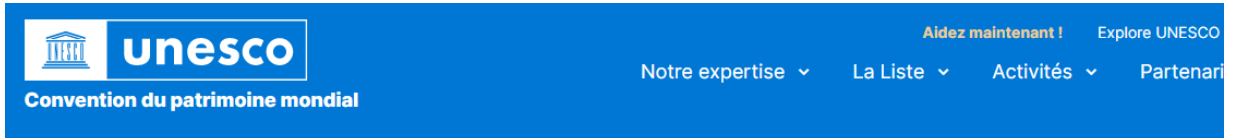
# I. Suivi réactif et conservation des biens du patrimoine mondial

## Suivi réactif : présentation générale

Qu'est-ce que le suivi réactif pour le patrimoine mondial ?  
Paragraphe 169 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* :

169. Le suivi réactif est la soumission par le Secrétariat (Centre du patrimoine mondial), d'autres secteurs de l'UNESCO et les Organisations consultatives au Comité, de **rapports sur l'état de conservation de certains biens du patrimoine mondial qui sont menacés**. À cet effet, les États parties doivent soumettre des **rapports spécifiques** et des **études d'impact** chaque fois que des circonstances exceptionnelles se produisent ou que des travaux sont entrepris qui pourraient avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ou sur son état de conservation. »

Source : [Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial \(2021\)](#)



UNESCO > Culture > Convention du patrimoine mondial > Le patrimoine mondial > Rapports et suivi > Suivi réactif

## Processus de Suivi réactif

Lorsqu'un site est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (et devient alors un « bien du patrimoine mondial »), l'Etat partie se doit de lui assurer une protection et une conservation aussi efficaces et une mise en valeur aussi active que possible.

Pour ce faire, les [Etats parties](#) sont encouragés à instituer des services de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine, à prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates pour protéger le patrimoine, à ne prendre délibérément aucune mesure susceptible d'endommager directement ou indirectement leur patrimoine ou celui d'un autre Etat partie à la Convention, et enfin à fournir des informations au [Comité du patrimoine mondial](#) sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et sur [l'état de conservation des biens](#).

Afin de s'assurer que toutes les mesures sont prises afin d'empêcher le retrait de tout bien de la Liste du patrimoine mondial, le Comité du patrimoine mondial a adopté un processus spécifique : le **suivi réactif**.

Source : [Processus de suivi réactif](#), site internet du Centre du patrimoine mondial



unesco

Suivi réactif

**Le suivi réactif et la conservation sont au cœur de la *Convention du patrimoine mondial*, comme indiqué dans ses articles 4 et 6 :**

“

4. **Chacun des États parties** à la présente *Convention* reconnaît que l'**obligation** d'assurer l'identification, la protection, la **conservation**, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. **Il s'efforce d'agir à cet effet** tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique. »

“

6. **Les États parties s'engagent** en conséquence, et conformément aux dispositions de la présente *Convention*, à **apporter leur concours** à l'identification, à la protection, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel visé aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11 si l'Etat sur le territoire duquel il est situé le demande. »

# I. Suivi réactif et conservation des biens du patrimoine mondial

## Suivi réactif : différences avec le Rapport périodique

**Bien que le suivi réactif et le Rapport périodique soient des exercices complémentaires et peuvent partager des similarités dans leurs objectifs de suivi, il est important de ne pas les confondre.**

Les biens du patrimoine mondial font également l'objet de rapports dans le cadre de l'**exercice du Rapport périodique** (article 29 de la *Convention*, paragraphe 199 des *Orientations*). **Les Rapports périodiques sont destinés à atteindre quatre objectifs principaux :**

- fournir une **estimation de l'application de la *Convention du patrimoine mondial*** par l'État partie ;
- fournir une **estimation du maintien au cours du temps de la valeur universelle exceptionnelle (VUE)** des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;
- fournir des **informations à jour** sur les biens du patrimoine mondial afin d'enregistrer **les changements des conditions** et de **l'état de conservation des biens** ;
- fournir un **mécanisme pour la coopération régionale et l'échange d'informations et d'expériences** entre les États parties concernant la mise en œuvre de la *Convention* et la conservation du patrimoine mondial

Source : <https://whc.unesco.org/fr/suivi-reactif/>



# I. Suivi réactif et conservation des biens du patrimoine mondial

## Suivi réactif : différences avec le Rapport périodique

Convention du patrimoine mondial

### Ne pas confondre le suivi réactif et l'exercice du Rapport périodique

Les biens du patrimoine mondial font également l'objet de rapports dans le cadre du processus du Rapport périodique.

En effet, les États parties sont invités à présenter à la Conférence générale de l'UNESCO, par l'intermédiaire du Comité du patrimoine mondial des Rapports périodiques sur les dispositions législatives et règlements administratifs et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la Convention, incluant l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire (article 29 de la Convention et paragraphe 199 des *Orientations*).

### Le suivi réactif et le Rapport périodique diffèrent l'un de l'autre sur plusieurs aspects :

- La section I du questionnaire du Rapport périodique est remplie par les **points focaux nationaux au niveau national**, alors que le suivi réactif n'a jamais lieu au niveau national mais au **niveau des sites du patrimoine mondial**
- Le processus du Rapport périodique implique **tous les États parties d'une même région**, alors que le suivi réactif est **axé sur les biens**
- Le Rapport périodique est exécuté selon **des cycles prédéfinis d'environ 6 ans**, alors que le suivi réactif peut être **déclenché à tout moment** par le Comité du patrimoine mondial, si une menace l'exige
- Si la soumission de Rapports périodiques a lieu **tous les 6 ans**, le suivi réactif peut **s'enclencher dans l'année**. C'est le cas des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril
- Dans le Rapport périodique, les facteurs affectant les biens sont **auto-déclarés par les points focaux nationaux et les gestionnaires de sites eux-mêmes**, tandis que les facteurs identifiés par le processus de suivi réactif sont mis en évidence par des **experts** lors de **missions de suivi réactif, de missions de conseil** ou par des informations provenant d'**autres sources** que l'État partie



unesco

Suivi réactif

# I. Suivi réactif et conservation des biens du patrimoine mondial

## Suivi réactif : différences avec le Rapport périodique

### Le suivi réactif et le Rapport périodique diffèrent l'un de l'autre sur plusieurs aspects :

- La section I du questionnaire du Rapport périodique est remplie par les **points focaux nationaux au niveau national**, alors que le suivi réactif n'a jamais lieu au niveau national mais au **niveau des sites du patrimoine mondial**
- Le processus du Rapport périodique implique **tous les États parties d'une même région**, alors que le suivi réactif est **axé sur les biens**
- Le Rapport périodique est exécuté selon **des cycles prédéfinis d'environ 6 ans**, alors que le suivi réactif peut être **déclenché à tout moment** par le Comité du patrimoine mondial, si une menace l'exige
- Si la soumission de Rapports périodiques a lieu **tous les 6 ans**, le suivi réactif peut **s'enclencher dans l'année**. C'est le cas des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril
- Dans le Rapport périodique, les facteurs affectant les biens sont **auto-déclarés par les points focaux nationaux et les gestionnaires de sites eux-mêmes**, tandis que les facteurs identifiés par le processus de suivi réactif sont mis en évidence par des **experts** lors de **missions de suivi réactif, de missions de conseil** ou par des informations provenant d'**autres sources** que l'État partie

	Suivi réactif	Rapport périodique
À quel niveau ?	Au niveau du bien	Au niveau du bien et de l'État partie
Quels sont les biens concernés ?	Certains biens du patrimoine mondial	Tous les biens du patrimoine mondial ainsi que tous les États parties
À quel moment ?	N'importe quel moment de l'année (adapté pour des situations d'urgence)	Environ tous les 6 ans par région
Comment les données sont-elles récupérées ?	Missions de suivi réactif ou de conseil, autre source pertinente, etc.	Points focaux nationaux et les gestionnaires de bien du patrimoine mondial



# I. Suivi réactif et conservation des biens du patrimoine mondial

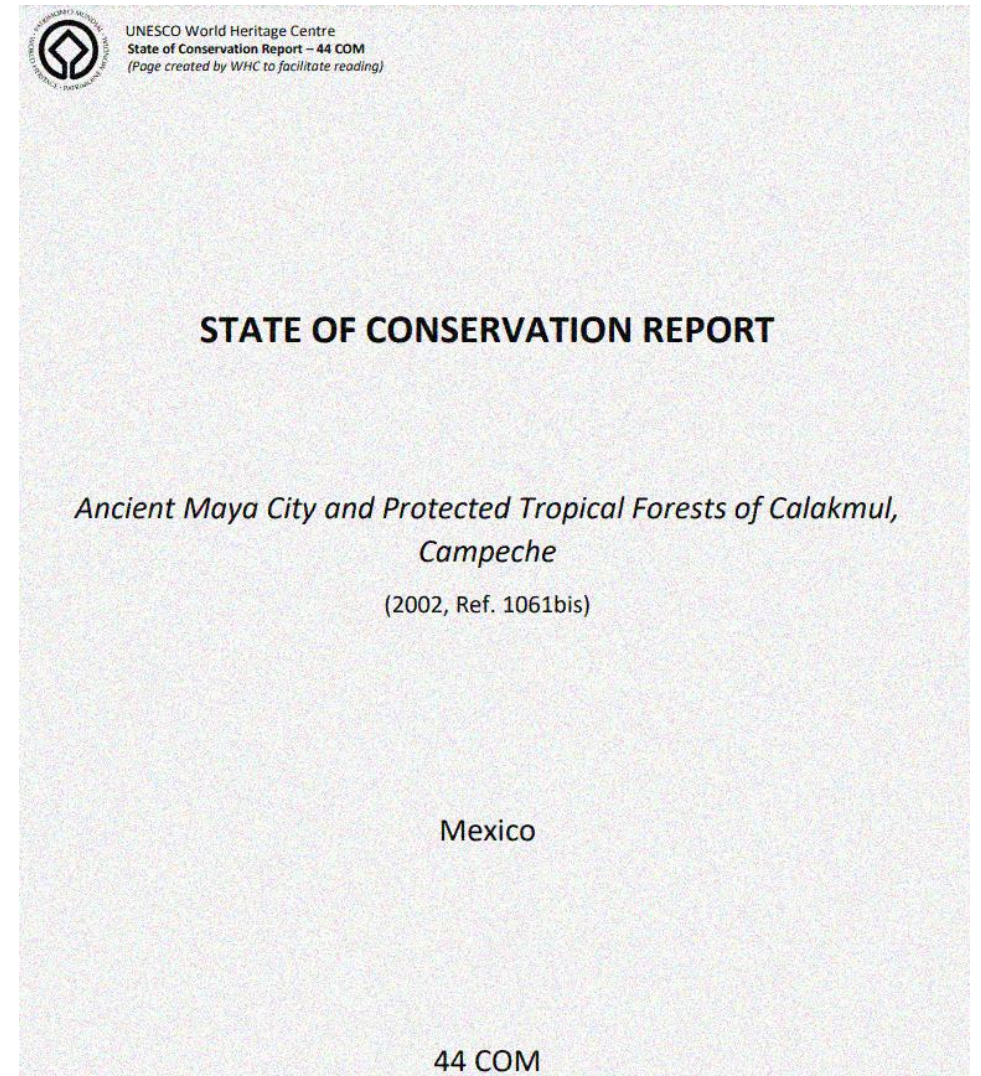
## État de conservation (SOC) : présentation générale

Le **Centre du patrimoine mondial** et les **Organisations consultatives** examinent **toutes les informations disponibles sur l'état de conservation (state of conservation, SOC) des biens** dont l'examen est prévu par le **Comité du patrimoine mondial** :

- rapports sur l'état de conservation soumis par l'État partie ;
- Informations reçues de tiers ;
- articles de presse ;
- rapports de mission ;
- commentaires et réactions à ces rapports par l'État partie, etc.

Les **rapports sur l'état de conservation soumis par les États parties** constituent une source d'information essentielle : ils donnent à l'État partie la possibilité de porter **toutes les informations pertinentes à l'attention du Centre du patrimoine mondial** et des **Organisations consultatives**. Les États parties sont également invités à **soumettre des informations détaillées sur les projets de développement** qui peuvent avoir un impact sur la VUE afin d'en informer le Centre du patrimoine mondial (Para. 172, *Orientations*)

*Exemple de rapport sur l'état de conservation* : *Ancienne cité maya et forêts tropicales protégées de Calakmul, Campeche (Mexico), 2021, 44 COM, disponible sur le site internet du système d'information sur l'état de conservation du Centre du patrimoine mondial (uniquement en anglais) : <https://whc.unesco.org/document/180077>*




# I. Suivi réactif et conservation des biens du patrimoine mondial

## État de conservation (SOC) : format des rapports sur l'état de conservation SOC

Format pour la soumission des rapports sur l'état de conservation par les États parties

Annexe 13

 **FORMAT POUR LA SOUMISSION  
DES RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION  
PAR LES ÉTATS PARTIES**

---

(Conformément au paragraphe 169 des Orientations)

**Nom du bien du patrimoine mondial (État(s) partie(s)) (Numéro d'identification)**

- Résumé analytique du rapport  
*[Note: chacune des sections décrites ci-après doit être résumée. Le résumé analytique ne doit pas dépasser une page.]*
- Réponse de l'État partie à la décision du Comité du patrimoine mondial  
*[Note: le ou les État(s) partie(s) est/sont priés de répondre aux demandes de la décision du Comité du patrimoine mondial la plus récente sur ce bien, paragraphe par paragraphe.]*  
Si le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :  
Merci de fournir également des informations sur les points suivants :
  - Progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial  
*[Note: merci de traiter chaque mesure corrective individuellement, en fournissant des informations factuelles, y compris dates exactes, chiffres, etc.]*  
Si nécessaire, décrire les facteurs de réussite ou les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de chacune des mesures correctives identifiées
  - Le calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives est-il approprié? S'il ne l'est pas, merci de proposer un calendrier alternatif et une explication justifiant les raisons pour lesquelles ce nouveau calendrier est nécessaire
  - Progrès réalisés vers l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR)
- Autres problèmes de conservation actuels identifiés par le ou les État(s) partie(s) comme pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien  
*[Note: cette section inclut les questions de conservation qui ne sont mentionnées ni dans une décision du Comité du patrimoine mondial, ni dans une requête d'information émanant du Centre du patrimoine mondial.]*
- Conformément au paragraphe 172 des Orientations, décrire toute restauration potentielle importante, altération potentielle et/ou toute nouvelle(s) construction(s) potentielle(s) qui pourrai(en)t être entreprise(s) à l'intérieur du bien, de ou des zones tampon, des corridors ou de toute autre localisation où un tel développement pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris sur son authenticité et son intégrité
- Accès public au rapport sur l'état de conservation  
*[Note: ce rapport sera téléchargé, en vue de son accès public, sur le « Système d'information sur l'état de conservation » du Centre du patrimoine mondial (<https://whc.unesco.org/fr/soc>). Si votre État Partie demande que le rapport complet ne soit pas téléchargé, seul le résumé analytique d'une page, prévu au point (1) ci-dessus, sera téléchargé pour accès public.]*
- Signature de l'Autorité

*Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* 164

Les rapports sur l'état de conservation sont ensuite préparés conjointement par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. Une fois prêts, ils sont présentés comme un document de travail pour examen par le Comité du patrimoine mondial

Les États parties peuvent contribuer à assurer l'exactitude des rapports sur l'état de conservation à travers plusieurs points d'entrée :

- rapport de l'État partie sur l'état de conservation à soumettre au Centre du patrimoine mondial (voir le format à l'annexe 13, *Orientations*)
- informations spécifiques soumises à l'avance par l'État partie (Para. 172, *Orientations*)
- réponse de l'État partie aux lettres du Centre du patrimoine mondial concernant les informations spécifiques reçues d'autres sources (Para. 174, *Orientations*)
- informations fournies par l'État partie au cours d'une mission de suivi réactif
- commentaires de l'État partie sur le rapport de mission de suivi réactif

Le format du rapport sur l'état de conservation comprend :

- des informations générales
- les problèmes actuels de conservation
- les analyses et conclusions du Secrétariat et des Organisations consultatives
- le projet de décision

Source : [Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial](#) (2021)

# I. Suivi réactif et conservation des biens du patrimoine mondial

## Suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial

Le suivi de l'état de conservation des biens culturels et naturels du patrimoine mondial peut se faire des différentes manières, selon la nature des biens, leurs spécificités et leurs différentes situations

Pour mieux comprendre comment se déroule le suivi de l'état de conservation des biens de manière théorique et pratique, différents outils sont mis à disposition par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, tels que :

- [Gérer les risques de catastrophe pour le patrimoine mondial \(2010\)](#)
- [Gérer le patrimoine mondial naturel \(2012\)](#)
- [Gérer le patrimoine mondial culturel \(2013\)](#)
- [The Benefits of Natural World Heritage \(2014\)](#)
- [IUCN World Heritage Outlook 2: A conservation assessment of all natural World Heritage sites \(2017\)](#)
- [Guidance and Toolkit for Heritage Impact Assessments in a World Heritage Context \(2022\)](#)



## II. Documentation et outils liés au suivi et à la conservation

### Documents de travail des rapports sur l'état de conservation

Les rapports sur l'état de conservation sont préparés en fonction de différents types de documents de travail, les plus utiles étant notamment :

- les rapports des États parties ;
- les rapports de mission de suivi réactif ;
- les précédentes décisions du Comité du patrimoine mondial

The screenshot shows a search bar with a magnifying glass icon and a 'Filter' button. Below it is the main title '44e session élargie du Comité du patrimoine mondial' in large, bold black font. Underneath the title, it says 'Fuzhou (Chine)/Réunion en ligne (conformément à la décision 15 EXT.COM 3 du Comité du patrimoine mondial, 2021) 16-31 juillet 2021'. A horizontal navigation bar contains several tabs: 'Description', 'Documents' (which is underlined and highlighted with a red box), 'Décisions', 'Dossiers', 'Inscription', 'Participants', and 'Interventions'. Below this, there are more tabs: 'Information', 'Rapports des États parties sur l'état de conservation', 'Rapports de mission', and 'Cartes de cl...'. The 'Documents' tab is the active one.

### Documents de travail et d'information

Source : <https://whc.unesco.org/fr/sessions/44COM/documents/>



unesco

Suivi réactif

## II. Documentation et outils liés au suivi et à la conservation

### Rôle du Comité du patrimoine mondial dans le suivi de l'état de conservation des biens

**Suite à l'examen des rapports sur l'état de conservation lors de sa session ordinaire, le Comité du patrimoine mondial adopte une décision, qui peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes. Il peut décider que :**

- aucune action supplémentaire ne doit être entreprise, si le bien n'est pas sérieusement détérioré ;
  - le bien soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial, s'il est sérieusement détérioré, mais pas au point que sa restauration soit impossible. Le Comité peut également décider qu'une coopération technique soit fournie au titre du Fonds du patrimoine mondial ;
  - d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril (Para. 177-189, *Orientations*), lorsque des exigences et critères spécifiques sont remplis ;
  - de retirer le bien de la Liste, lorsqu'il est prouvé que le bien s'est détérioré au point de perdre irrémédiablement les caractéristiques qui ont déterminé son inscription sur la Liste. Avant de prendre une telle mesure, le Centre du patrimoine mondial informe l'État partie concerné. Les éventuels commentaires de l'Etat partie seront portés à l'attention du Comité
- lorsque les informations disponibles ne sont pas suffisantes pour permettre au Comité de prendre l'une des mesures décrites ci-dessus, le Centre du patrimoine mondial peut être autorisé à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer, en consultation avec l'État partie concerné, de l'état actuel du bien, des dangers encourus par le bien et de la faisabilité d'une restauration adéquate du bien, et à rendre compte au Comité des résultats de son action. Si une action d'urgence est nécessaire, le Comité peut autoriser son financement par le Fonds du patrimoine mondial au travers d'une demande d'assistance d'urgence.

## II. Documentation et outils liés au suivi et à la conservation

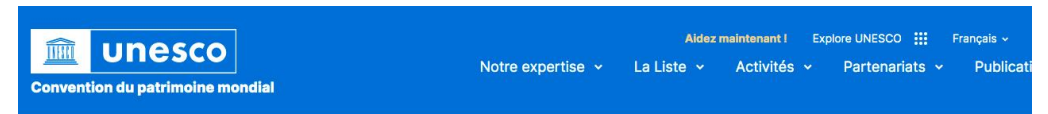
### Rôle du Comité : inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, un outil de conservation et de suivi

**Le suivi réactif comprend également des dispositions pour le suivi en cas de danger menaçant les biens du patrimoine mondial, comme indiqué à l'article 11.4 de la *Convention* concernant l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :**

“

**11.4. Le Comité établit,** met à jour et diffuse, chaque fois que les circonstances l'exigent, sous le nom de "**liste du patrimoine mondial en péril**", une liste des biens figurant sur la liste du patrimoine mondial **pour la sauvegarde desquels de grands travaux sont nécessaires** et pour lesquels une assistance à été demandée aux termes de la présente convention. Cette liste contient une estimation du coût des opérations. Ne peuvent figurer sur cette liste que des biens du patrimoine culturel et naturel qui sont **menacés de dangers graves et précis, tels que :**

- menace de disparition due à une dégradation accélérée, projets de grands travaux publics ou privés, rapide développement urbain et touristique,
- destruction due à des changements d'utilisation ou de propriété de la terre, altérations profondes dues à une cause inconnue,
- abandon pour des raisons quelconques,
- conflit armé venant ou menaçant d'éclater,
- calamités et cataclysmes,
- grands incendies, séismes,
- glissements de terrain,
- éruptions volcaniques,
- modification du niveau des eaux, inondations, raz de marée. »



Liste du patrimoine mondial > Patrimoine mondial en péril > Liste du patrimoine mondial en péril

### Liste du patrimoine mondial en péril

Les 52 biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial en péril par décision du Comité du patrimoine mondial selon l'Article 11 (4) de la *Convention*.



Source : <https://whc.unesco.org/fr/peril/>

## II. Documentation et outils liés au suivi et à la conservation

### Rôle du Comité : missions de suivi réactif et missions de conseil

Le système du patrimoine mondial prévoit deux types de missions sur site pour contrôler l'état de conservation des biens : les missions de suivi réactif et les missions de conseil. Elles diffèrent l'une de l'autre sur plusieurs aspects :

	Missions de suivi réactif	Missions de conseil
<b>Initiation</b>	Une décision du <b>Comité du patrimoine mondial</b> initie ce type de missions	Se produit lorsqu'un <b>État partie</b> ou le <b>Comité du patrimoine mondial</b> le demande
<b>Objectives</b>	Le but des missions de suivi réactif est d' <b>aborder les questions spécifiques soulevées</b> dans le rapport sur l'état de conservation	L'objectif est de <b>donner des conseil sur les questions soulevées</b> par le(s) État(s) partie(s) concerné(s)
<b>Termes de référence</b>	Se fondent sur la <b>décision du Comité</b> et sont <b>financés</b> par le <b>Fonds du patrimoine mondial</b>	Sur demande de l' <b>État(s) partie(s) concerné(s)</b> ou du <b>Comité</b> ; <b>financé par l'État partie lui-même</b> (exceptions mentionnées au paragraphe 28, <i>Orientations</i> )
<b>Mission</b>	Consiste en des <b>réunions</b> et des <b>visites de terrain</b> sur les biens du patrimoine mondial. Ils se concentrent sur les <b>termes de référence</b> mais examinent également l' <b>état général</b> du bien. Ils évaluent l' <b>avancement des mesures correctives existantes</b> et peuvent parfois aboutir à un <b>état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR)</b>	Consiste en des <b>réunions</b> et des <b>visites de terrain</b> . Ces missions portent uniquement sur les <b>termes de référence</b> . Elles débouchent sur des <b>conseils</b> donnés à l'État(s) partie(s)
<b>Rapport</b>	Dans leur rapport, des <b>recommandations</b> sont formulées sur les <b>mesures à prendre</b> ainsi que sur l' <b>inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril</b> (voir diapositive 13) ou sur le retrait de Liste du patrimoine et/ou de la Liste du patrimoine mondial en péril. Les recommandations sont adressées à l' <b>État(s) partie(s) concerné(s)</b> par l'intermédiaire du <b>Comité du patrimoine mondial</b>	Leurs rapports ne portent que sur des <b>recommandations concernant les actions à entreprendre</b> . Ces recommandations sont directement exprimées à l' <b>État(s) partie(s)</b> sans passer par le Comité du patrimoine mondial

## II. Documentation et outils liés au suivi et à la conservation

### Centre du patrimoine mondial : Système d'information sur l'état de conservation (SOC)



*Source : <https://whc.unesco.org/fr/soc/>*

Afin de **renforcer la mémoire institutionnelle**, d'améliorer la **transparence des processus** et de faciliter l'**accès du plus grand nombre de parties prenantes** aux informations pertinentes, le Comité du patrimoine mondial a encouragé tous les États parties à **rendre publics les rapports soumis sur l'état de conservation** des biens du patrimoine mondial par le biais du **système d'information sur l'état de conservation des biens du Centre du patrimoine mondial** (décision **37 COM 7C**). Ces rapports doivent être soumis selon un format standard obligatoire (annexe 13, *Orientations*)

Le **système d'information sur l'état de conservation** est un outil en ligne disponible sur le site du Centre du patrimoine mondial

Il vise à fournir un **ensemble de données fiables sur l'état de conservation de tous les biens du patrimoine mondial** depuis 1979. Il met également en évidence les menaces auxquelles les biens ont été confrontés dans le passé ou sont encore confrontés actuellement

Les informations contenues dans ce complet système de suivi sont disponibles dans des **milliers de rapports et de décisions adoptés par le Comité du patrimoine mondial**



## II. Documentation et outils liés au suivi et à la conservation

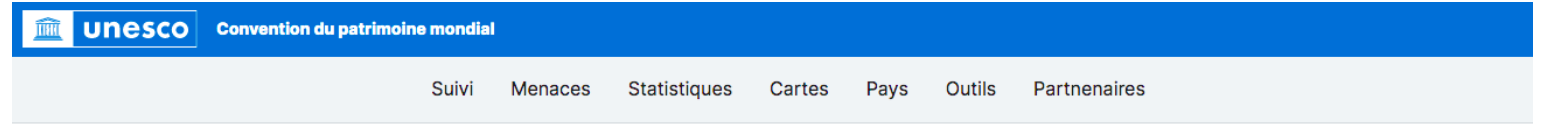
### Centre du patrimoine mondial : Système d'information sur l'état de conservation (SOC)

Grâce à cet outil en ligne, il est possible d'**extraire des données statistiques sur la manière dont les biens du patrimoine mondial sont conservés au fil du temps depuis 1979**

Il s'agit de biens **culturels, naturels et mixtes** de **toutes les régions** du monde

**À ce jour, ce complet système traite :**

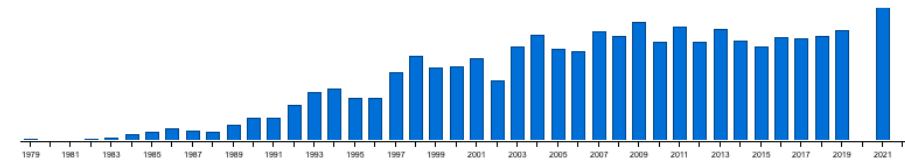
- **4 051** rapports
- **593** biens
- **147** États parties
- **408** biens culturels
- **157** biens naturels
- **28** biens mixtes



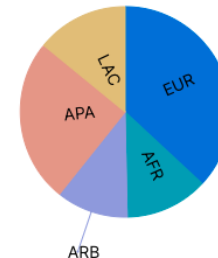
## Statistiques

Aperçu statistique de la conservation du patrimoine mondial depuis 1979

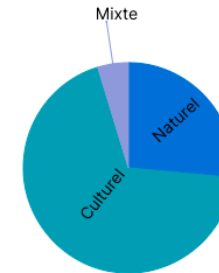
Biens par année



Répartition des biens examinés depuis 1979, par région



Répartition des biens examinés depuis 1979, par catégorie de patrimoine



## II. Documentation et outils liés au suivi et à la conservation

### Centre du patrimoine mondial : Système d'information sur l'état de conservation (SOC)

Pour aider les gestionnaires de sites et autres parties prenantes du patrimoine à **identifier les facteurs qui pourraient potentiellement avoir un impact sur un bien du patrimoine mondial**, le système dresse également une liste des menaces/facteurs affectant la VUE des biens du patrimoine mondial. Cette liste standard donne une série de **14 facteurs primaires**, également utilisés dans l'exercice de soumission des Rapports périodiques, englobant un certain nombre de **facteurs secondaires**

#### Habitat et développement

- Développement commercial
- Habitat
- Installations d'interprétation pour les visiteurs
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs
- Zones industrielles

#### Infrastructures de transport

- Effets liés à l'utilisation des infrastructures de transport
- Infrastructures de transport aérien
- Infrastructures de transport de surface
- Infrastructures de transport maritime
- Infrastructures de transport souterrain

#### Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services

- Grandes installations linéaires
- Infrastructures hydrauliques
- Infrastructures liées aux énergies non renouvelables
- Infrastructures liées aux énergies renouvelables
- Installations localisées

#### Pollution

- Apport excessif d'énergie
- Déchets solides
- Pollution atmosphérique
- Pollution des eaux de surface
- Pollution des eaux souterraines
- Pollution des océans

#### Utilisation/modification des ressources biologiques

- Aquaculture
- Chasse commerciale
- Chasse de subsistance
- Collecte de plantes sauvages à des fins commerciales
- Collecte de plantes sauvages à des fins de subsistance
- Élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques
- Exploitation forestière/production de bois
- Modification du régime des sols
- Pêche/collecte de ressources aquatiques
- Production de semences

#### Utilisation de ressources matérielles

- Exploitation de carrières
- Exploitation hydraulique
- Exploitation minière
- Pétrole/gaz

#### Conditions locales affectant le tissu physique

- Eau (pluie/nappe phréatique)
- Humidité relative
- Micro-organismes
- Nuisibles
- Poussière
- Radiation/lumière
- Température
- Vent

#### Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine

- Chasse, récolte et ramassage traditionnels
- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés
- Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs
- Modifications des valeurs associées à ce patrimoine
- Perturbations du mode de vie et des systèmes de savoir traditionnels
- Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses

#### Autres activités humaines

- Activités illégales
- Destruction délibérée du patrimoine
- Entraînement militaire
- Guerre
- Terrorisme
- Troubles civils

#### Changement climatique/problèmes météorologiques

- Autres modifications du climat
- Désertification
- Inondations
- Modification des eaux de l'océan
- Sécheresses
- Températures extrêmes
- Tempêtes

#### Évènements écologiques ou géologiques soudains

- Avalanche/ glissement de terrain
- Erosion et envasement / dépôt
- Eruption volcanique
- Incendies (d'origine naturelle)
- Tremblement de terre
- Tsunami/raz-de-marée

#### Espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes

- Espèces envahissantes/exotiques terrestres
- Espèces hyper-abondantes
- Espèces envahissantes / exotiques d'eau douce
- Espèces envahissantes/exotiques marines
- Espèces transportées
- Matériel génétiquement modifié

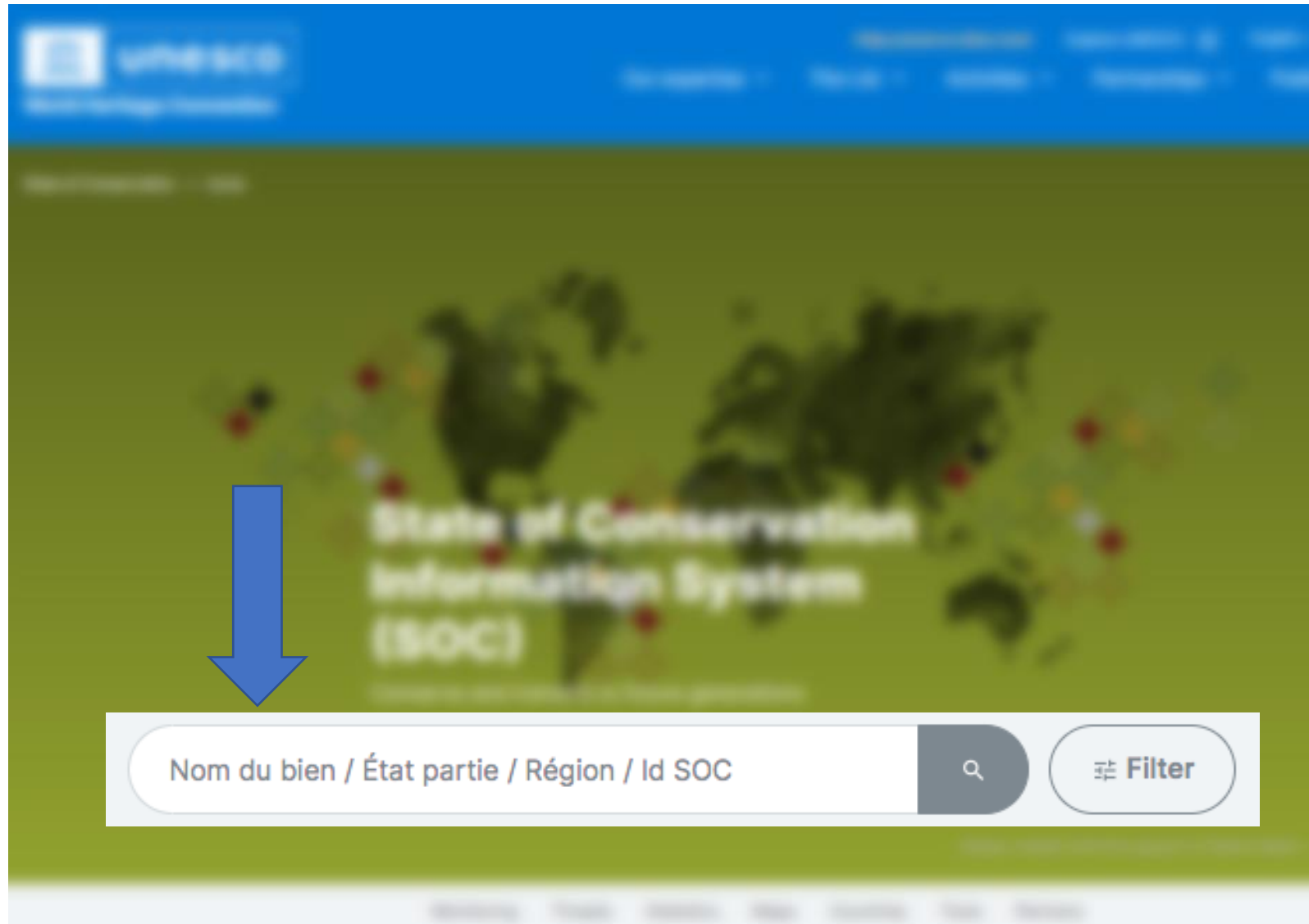
#### Gestion et facteurs institutionnels

- Activités de gestion
- Activités de recherche / de suivi à faible impact
- Activités de recherche / de suivi à fort impact
- Cadre juridique
- Gouvernance
- Ressources financières
- Ressources humaines
- Système de gestion/plan de gestion



## II. Documentation et outils liés au suivi et à la conservation

Système d'information sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial : **présentation démo**



## II. Documentation et outils liés au suivi et à la conservation

Système d'information sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial : présentation démo

### Rechercher et filtrer

Nom du bien / État partie / Région / Id SOC

**Bien**

**États parties**

**Liste de menaces**

**Catégories**

Culturel **3**

Naturel

Mixte

**Thèmes**

Villes

Paysages Culturels **6**

Forêts

Mers & côtes

Architecture de terre

Religieux & sacré

**Critères**

avec **10**

seulement avec

**Critères culturels :**

i ii iii iv v vi

**Critères naturels :**

vii viii ix x

**Plus ...**

Bien sur la Liste en péril

**année/période**

De ...

à ...

**Avec D.S.Q.C.R**

Tous

Oui

Non

**Published**

Tous

Oui

Non

**Grouper par**

SOC

Menaces

Biens

Biens et menaces

**Chercher dans tous les textes**

**texte**

**Autres menaces**

**Avec Menaces**

Tous

Oui

Non



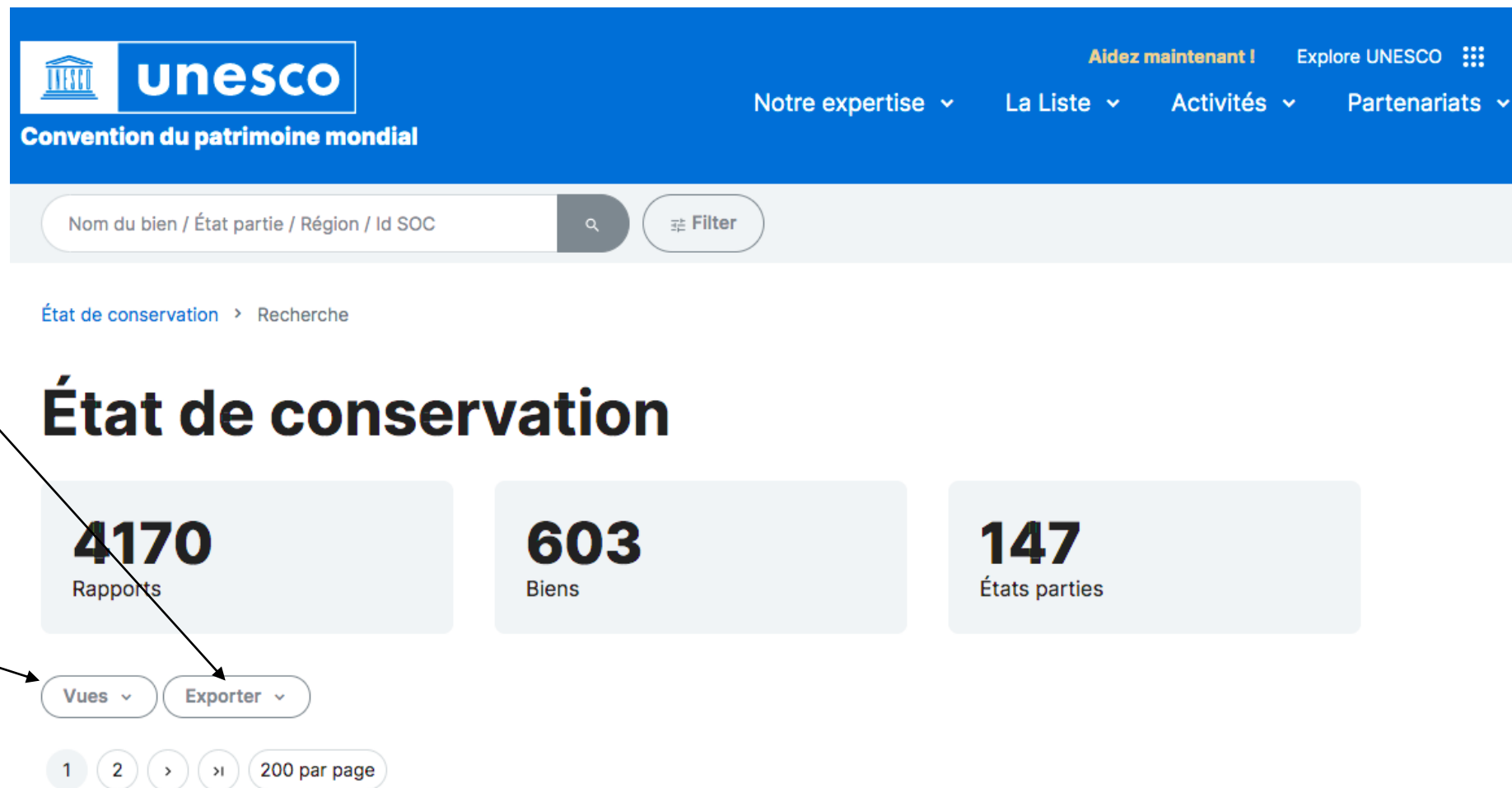
unesco

Suivi réactif

## II. Documentation et outils liés au suivi et à la conservation

### Système d'information sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial : présentation démo

Veillez noter que les captures d'écran affichées ici sont uniquement destinées à des fins d'illustration et qu'elles seront modifiées au fil du temps



unesco

Aidez maintenant ! Explore UNESCO ☰

Notre expertise ▾ La Liste ▾ Activités ▾ Partenariats ▾

Nom du bien / État partie / Région / Id SOC 🔍 Filter

État de conservation > Recherche

# État de conservation

**4170**  
Rapports

**603**  
Biens

**147**  
États parties

Vues ▾ Exporter ▾

1 2 > >| 200 par page

# II. Documentation et outils liés au suivi et à la conservation

## Systeme d'information sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial : présentation démo

### Rechercher et filtrer

niokolo-koba

État de conservation > Recherche

### État de conservation

25 Rapports 1 Biens 1 États parties

Vues Exporter Texte Recherché : niokolo-koba

1 2 Tout voir

#### Parc national du Niokolo-Koba (2022)

États parties : Sénégal

Année : 2022

Menaces\* : Activités illégales, Espèces envahissantes/exotiques terrestres, Espèces transportées, Exploitation minière, Infrastructures de transport de surface, Infrastructures hydrauliques, Sécheresses, Élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques

Liste en péril : Oui

Published: Not published

Lire Éditer Dupliquer Modèle

#### Parc national du Niokolo-Koba (2021)

États parties : Sénégal

Année : 2021

Document de référence : WHC/21/44.COM/7A

Menaces\* : Activités illégales, Espèces envahissantes/exotiques terrestres, Espèces transportées, Exploitation minière, Infrastructures de transport de surface, Infrastructures hydrauliques

#### Biens

#### Catégories

#### Régions

unesco Convention du patrimoine mondial

Notre expertise La Liste Activités Partenariats Publications

Nom du bien / État partie / Région / Id SOC

État de conservation > Parc national du ... > 2018

## Parc national du Niokolo-Koba

### Sénégal

2022 2021 2019 2018 2017 2016 2015 2014 2013 2012 2011 2010 2009 2008 2007 2006 2001 2000

1993 1992 1990 1989 1988 1987 1986 Tout

#### Facteurs affectant le bien en 2018\*

- Activités illégales
- Espèces envahissantes/exotiques terrestres
- Espèces transportées
- Exploitation minière
- Infrastructures de transport de surface
- Infrastructures hydrauliques
- Sécheresses
- Élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques

#### Facteurs\* affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Braconnage, capture et déplacement de faune
- Assèchement de mares et espèces envahissantes
- Exploitation forestière illégale
- Pâturage du bétail
- Projet de construction d'une route
- Construction éventuelle d'un barrage
- Exploration et exploitation minières potentielles
- Perte d'habitat des chimpanzés

#### Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Braconnage
- Pâturage du bétail
- Projet de construction du barrage de Sambangalou

#### Année du rapport : 2018

Accès : Published

ID : 3818

Sénégal

Date d'inscription : 1981

Catégorie : Naturel

Critères : (x)

Liste en péril (dates) : 2007-présent

Autre information sur le bien

Lire la déclaration de l'UE

Fiches d'inscriptions (par année) : 1980

#### Documents examinés par le Comité

WHC/18/42.COM/7A



unesco

Suivi réactif

## II. Documentation et outils liés au suivi et à la conservation

### Système d'information sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial : présentation démo

#### Assistance internationale : demandes reçues pour le bien jusqu'en 2018

Demandes approuvées : 9 (de 1982-2017)

Montant total approuvé : 206 799 dollars E.U.

2017	<a href="#">Mise à jour du plan de gestion du Parc national de ...</a> (Approuvé)	29 674 dollars E.U.
2015	<a href="#">Dénombrement de la grande et moyenne faune mammalienne, ...</a> (Approuvé)	30 000 dollars E.U.
2004	<a href="#">Extension du Site du PM du Niokolo Koba (Senegal) à la ...</a> (Approuvé)	9 984 dollars E.U.
2002	<a href="#">Derby Eland Monitoring Programme</a> (Approuvé)	29 296 dollars E.U.
1991	<a href="#">Purchase of 2 all-terrain vehicles to improve ...</a> (Approuvé)	45 000 dollars E.U.
1990	<a href="#">Consultancy services for environmental and ...</a> (Approuvé)	20 000 dollars E.U.
1986	<a href="#">Additional cost of radios ordered in 1985 for ...</a> (Approuvé)	6 196 dollars E.U.
1985	<a href="#">Purchase of 4 portable radios for protection programme ...</a> (Approuvé)	9 618 dollars E.U.
1982	<a href="#">Vehicles, camping equipment and radio communication ...</a> (Approuvé)	27 031 dollars E.U.

#### Missions sur le bien jusqu'en 2018\*\*

2001, 2007 et 2010: missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; 2015 : mission de suivi réactif UICN

2015	<a href="#">Rapport de la mission UICN au Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal), 10-17 mai 2015</a>
2015	<a href="#">Rapport de mission: Inventaire de la grande faune du Parc National du Niokolo Koba au Sénégal, 7-20 avril 2015</a>
2010	<a href="#">Rapport de mission, Parc national de Niokolo-Koba (Sénégal), 4 - 11 mai 2010</a>
2007	<a href="#">Rapport de la Mission de suivi réactif conjointe UNESCO/UICN au Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal), 21-27 ...</a>
2001	<a href="#">Rapport de la mission de suivi conjointe Centre du patrimoine mondial/l'UICN au Parc national du Niokolo Koba, ...</a>
1992	<a href="#">IUCN / Senegal National Park Service / University of Dakar joint mission report, Niokolo-Koba National Park</a>
1989	<a href="#">World Bank mission report, Niokolo-Koba National Park</a>

## II. Documentation et outils liés au suivi et à la conservation

### Système d'information sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial : présentation démo

#### Analyse et Conclusion du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives en 2018

L'Etat partie continue de déployer des efforts pour la mise en œuvre des mesures correctives. Des progrès ont été réalisés dans la zone du projet de protection intensifiée mis en œuvre par la Direction des parcs nationaux (DPN), PMC et l'ONG Panthera, couvrant la partie sud-est du bien. L'introduction du système SMART (Spatial Monitoring and Reporting Tool) pour le suivi des efforts de patrouilles est également accueillie favorablement.

Le rapport de l'Etat partie indique des tendances positives des espèces suivies par le programme de biomonitoring. Toutefois, la base de données étant encore limitée à deux années, il faudra plus de temps pour confirmer ces tendances, tant pour les effectifs des espèces phares que pour leurs taux de rencontre. Plus de données devront également être collectées pour confirmer le maintien d'une tendance à la baisse du braconnage. Il serait aussi souhaitable que l'Etat partie fournisse des données SMART sur la couverture du bien par les patrouilles.

Bien que la mise à jour en cours du Plan de gestion grâce à une Assistance internationale soit à saluer, les activités prévues à cet effet n'ont pas encore été lancées à la date du mois d'avril 2018. Il est donc recommandé que le Comité demande à l'Etat partie d'assurer que cette mise à jour soit menée à bien dans les meilleurs délais.

Les impacts potentiels du projet aurifère à Mako restent une grande préoccupation. Les efforts de l'Etat partie et de la société PMC pour assurer un suivi des impacts sont bien notés ; cependant, aucun rapport issu de ce suivi n'a été soumis par l'Etat partie, hormis les données hydrologiques concernant la quantité d'eau dans le fleuve Gambie. Il est recommandé que le Comité demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial un rapport de suivi, y compris une analyse des données sur la quantité et la qualité des eaux de surface et souterraines en amont et en aval du projet aurifère à Mako. Il convient également de rappeler que le Comité avait exprimé sa vive préoccupation quant aux impacts potentiels de ce projet sur les populations de chimpanzés présentes dans la concession. Il est donc recommandé que le Comité demande également à l'Etat partie de fournir des données spécifiques et détaillées sur le suivi des chimpanzés (utilisation des habitats, domaines vitaux, etc.), afin de permettre une évaluation des impacts réels du projet sur cette espèce, ainsi qu'une évaluation de l'efficacité des zones de conservation créées en dehors du bien dans l'optique d'atténuer ces impacts et d'améliorer la conservation de cette espèce.

Les études en cours pour déterminer l'inter-connectivité des eaux du fleuve Gambie et des mares situés dans le bien sont une étape importante pour informer une évaluation des impacts du projet de barrage à Sambangalou sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Ce projet demeure une menace potentielle pour le bien et doit faire l'objet d'une Etude d'impact environnementale et sociale (EIES) détaillée, qui inclut une évaluation des impacts sur la VUE du bien conformément à la Note de conseil de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale. Il est en outre recommandé que le Comité demande à l'Etat partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé sur l'évolution de ce projet.

Il est regrettable qu'aucune information n'ait été fournie concernant la fermeture de la carrière de basalte à Mansadala, prévue pour 2018. Il est recommandé que le Comité demande à l'Etat partie de confirmer dans les plus brefs délais si la fermeture de la carrière s'est effectuée comme prévu, rappelant que cette date a déjà été repoussée à plusieurs reprises.

Malgré les progrès accomplis, plus de temps et d'efforts sont nécessaires pour s'assurer que les tendances positives sont maintenues sur au moins trois années consécutives, comme l'exige l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). En conséquence, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### Décisions adoptées par le Comité en 2018

Adoptée **Projet de décision**

#### 42 COM 7A.55

##### Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Avant examiné le document WHC/18/42.COM/7A,
2. Rappelant la décision **41 COM 7A.16**, adoptée lors de sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017),
3. Accueille favorablement les efforts continus de l'Etat partie pour la mise en œuvre des mesures correctives, notamment en ce qui concerne la lutte anti-braconnage, la mise à jour en cours du Plan de gestion du bien et la mise en œuvre d'un système de suivi écologique, la lutte contre les espèces envahissantes, l'aménagement des pâturages et la réduction des incursions de bétail dans le bien, ainsi que la participation progressive des communautés dans la gestion du bien, et demande à l'Etat partie de poursuivre ses efforts ;
4. Prend note des tendances positives des espèces suivies par le programme de biomonitoring mais considère qu'il faudra élargir la base de données avant de pouvoir confirmer ces tendances ainsi qu'une tendance à la baisse du braconnage ;
5. Réitère ses préoccupations concernant l'impact du projet aurifère à Mako sur la VUE du bien et prend note des efforts de l'Etat partie et de la société Pétowal Mining Company (PMC) pour assurer un suivi de ces impacts, mais regrette qu'aucun rapport de suivi de la qualité des eaux n'ait été fourni et demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial un rapport de suivi, y compris une analyse des données sur la quantité et la qualité des eaux de surface et souterraines en amont et en aval du projet ;
6. Rappelant sa vive préoccupation quant aux impacts potentiels du projet aurifère à Mako sur les chimpanzés, demande en outre à l'Etat partie de fournir des données spécifiques et détaillées sur le suivi de cette espèce, afin de permettre une évaluation des impacts réels du projet, ainsi qu'une évaluation de l'efficacité des zones de conservation créées en dehors du bien dans l'optique d'atténuer ces impacts et d'améliorer la conservation de cette espèce ;
7. Considère également que les études en cours pour déterminer l'inter-connectivité des eaux du fleuve Gambie et des mares situées dans le bien sont une étape importante pour informer une évaluation des impacts du projet de barrage à Sambangalou sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et réitère sa demande à l'Etat partie d'élaborer une Etude d'impact environnementale et sociale (EIES) du projet, conformément à la Note de conseil de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, et de tenir le Centre du patrimoine mondial au courant de son évolution, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, comme demandé depuis plusieurs années ;
8. Demande par ailleurs à l'Etat partie de confirmer dans les plus brefs délais si la fermeture de la carrière de basalte à Mansadala s'est effectuée comme prévu, rappelant que la date de fermeture a déjà été repoussée à plusieurs reprises ;
9. Demande enfin à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019 ;
10. **Décide de maintenir Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

Plus





**unesco**

World Heritage Convention



**unesco**

Suivi réactif